

Département de la Moselle

Communes de BERLING et de HANGVILLER

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'OPPORTUNITE AU MODE ET AU PERIMETRE
D'AMENAGEMENT FONCIER.

Du 15 novembre au 16 décembre 2024

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire

Autorité organisatrice : Le conseil général de la Moselle.

1 Généralité.

1.1 Objet de l'enquête.

1.2 Situation géographique des communes.

1.3 Nature et Objectif de l'aménagement.

1.4 Cadre administratif et réglementaire.

1.5 Dossier de l'enquête.

1.6 Situation foncière et agricole

1.7 Opportunité,mode et périmètre de l'aménagement

2 Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Organisation de l'enquête.

2.2 Publicité et information du public

2.3 Permanence du commissaire enquêteur.

2.4 Observations du public , propositions et contre propositions,synthèse et analyse.

2.4.1 Participation du public.

2.4.2 Observations du public

2.5 Audition du porteur de projet.

2.6 Clôture de l'enquête et remise des documents.

3. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Annexes

Autorité organisatrice

Le département de la Moselle

1 Généralité.

1.1 OBJET DE L'ENQUETE .

L'enquête publique a pour objectif de présenter au public le projet de réalisation d'un aménagement foncier sur les communes de Berling et de Hangviller, ceci afin de lui permettre de bien la comprendre, de pouvoir s'exprimer sur l'intérêt de celui-ci au regard de ses objectifs, de son coût, de ses avantages et de ses inconvénients ,et de faire des propositions .

Les communes de Berling et Hangviller ont demandé au conseil départemental d'engager la réalisation d'une étude d'un aménagement foncier ,agricole ,forestier et environnemental sur leurs territoires.

Quatre étapes principales constituent cette procédure

1) Constitution par arrêté du président du conseil départemental en date du 7 décembre 2022 modifié par arrêté du 16 octobre 2024 de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et examen du projet. Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Didier Guelle , lors de cette reunion il a été décidé de lancer la procédure d'aménagement et de demander la réalisation d'une étude d'aménagement foncier

2) Vérification de l'opportunité de ce projet et proposer un périmètre et un mode d'aménagement.

La commission intercommunale (CIAF) lors de la réunion du 17 octobre 2024 a retenu l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comme mode d'intervention, a proposé un périmètre d'aménagement et retenue des prescriptions environnementales pour le parcellaire et pour les travaux d'aménagement. Elle a également , conformément à l'article R 121-21 du code rural et de la pêche maritime, demandé au président du conseil général, l'organisation d'une enquête publique à ce stade la procédure, portant sur l'opportunité de poursuivre ce projet

3) La CIAF examine les observations et réclamations du public et décide de poursuivre ou non le projet . Si le projet est engagé un géomètre expert sera chargé de réaliser un projet de parcellaire ainsi qu'un programme de travaux connexes,cette étape se terminera par une deuxième enquête publique et par l'examen des réclamations consécutives au projet de parcellaire et de travaux.

4) Mise œuvre de l'aménagement et réalisation des travaux connexes

A CETTE ETAPE DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT, CETTE ENQUETE DOIT PERMETTRE AU PUBLIC DE S'EXPRIMER SUR LE BIEN FONDE DE L'ENGAGEMENT DANS CE PROJET ET DOIT PERMETTRE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR DE FORMULER UN AVIS MOTIVE SUR CELUI-CI.

1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE BERLING ET HANGVILLER.

Les communes de Berling ,et Hangviller 278 habitants 315 ha et 262 habitants 452 ha sont situés dans la partie sud-est du département de la Moselle à proximité immédiate de l'Alsace et du département du Bas-Rhin.

Les communes se situent à 105 km de Metz à 65 km de Strasbourg,à 6 km de Phalsbourg

dans le canton de Phalsbourg et l'arrondissement de Sarrebourg-Chateau- Salins .

L'axe principal de communication est la route départementale 161 c et d, qui traverse les deux communes dans le sens nord-est /sud.

L'autoroute A4 qui relie Strasbourg à Paris est à 2 km de Berling.

Les communes de Berling et Hangviller disposent toutes deux d'une carte communale et font partie de la communauté de communes du pays de Phalsbourg et du SCOT du pays de Sarrebourg

1.3 NATURE ET OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT.

Les conseils municipaux de Berling et de Hangviller décident par des délibérations identiques de demander le lancement de la procédure d'aménagement foncier pour les deux communes. Le motif évoqué dans les délibérations est de faciliter les échanges de parcelles. Dans l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études ESTAME celui-ci propose d'engager la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) .

1.4 CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE.

Les textes suivants régissent la mise en oeuvre de l'aménagement et cette enquête.

Code de l'environnement :

-articles L 123-1 et suivants, articles R122-2, R 123-1 et suivants .

Code des relations entre le public et l'administration :

Code rural et de la pêche maritime :

-articles L121-2 à L121-7 et R121-1 à R 121-6

-articles L 121-8 à L 121-12 et R121-7 à R 121-12

-articles L 133-8 à L 133-6 et R 133-1 à R133-10

Par arrêté N°2024-004063 du 25 octobre 2024 le président du conseil départemental décide de l'organisation de l'enquête publique sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la commission d'aménagement de Berling et Hangviller.

La décision n°E2400080/67 du 01/10/2024 le président du tribunal administratif de Strasbourg nomme monsieur Bour Michel en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain Chantepie en qualité de commissaire suppléant. .

1.5 LE DOSSIER DE L'ENQUETE.

Composition du dossier présenté au public :

- Pièce N°1 Procédure AFAGE classique.
- Pièce N°2 Arrêté de constitution de la CIAF..
- Pièce N°3 Arrêté de modification de la CIAF.
- Pièce N°4 Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- Pièce N°5 Décision du conseil municipal de Hangviller
- Pièce N°6 Décision du conseil municipal de Berling.
- Pièce N°7 Procès verbal de la réunion de la CIAF du 16/12/2022.
- Pièce N°8 Procès verbal de la réunion de la CIAF du 17/10/2024.
- Pièce N°9A Proposition de périmètre nord.
- Pièce N°9B Proposition de périmètre sud.
- Pièce N°9C Proposition de périmètre global.
- Pièce N°10 Plan des recommandations environnementales
- Pièce N°11 Plan du milieu naturel
- Pièce N°12 Plan des propriété de plus de 5 ha
- Pièce N°13 Plan des exploitations

- Pièce N°14 Etude d'aménagement foncier
- Pièce N°15 Porté à connaissance
- Pièce N°16 Analyse éco-paysagère de Berling-Hanviller

Le dossier provisoire a été transmis au commissaire enquêteur par mail le 14 octobre 2024, le dossier définitif soumis à enquête a été transmis par voie postale avec beaucoup de retard le 14/11/2024. Le dossier d'enquête réalisé par le bureau d'étude ESTAME à l'initiative du conseil départemental est très élaboré ,davantage d'informations en matière de dépense globale d'un tel projet seraient souhaitables.

1.6 SITUATION FONCIERE ET AGRICOLE

L'analyse des fichiers cadastraux couvre l'ensemble des parcelles de la zone d'étude, les parcelles agricoles, forestières et urbaines. Les parcelles urbaines n'ont pas été exclues de l'étude car certaines grandes parcelles sont occupées par des terres agricoles .

Le périmètre total de l'aménagement est de 737 ha pour 3705 parcelles et 635 comptes de propriété. Les surfaces moyennes sont de 0,19 ha avec 5,8 parcelles par compte de propriété et une surface moyenne de 1,6 ha par compte de propriété.

Il n'y a pas été réalisé de remembrement sur le territoire des communes du projet. Cependant des remembrements ont été réalisés dans les communes voisines débordant sur le périmètre proposé

1.7 OPPORTUNITE, MODE ET PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT.

Le conseil départemental de la Moselle qui finance les études d'aménagement a commandé cette étude au bureau d'étude ESTAME , celle-ci exploite l'ensemble des informations foncières ,agricoles et environnementales disponibles pour constituer un dossier d'aménagement foncier qui soit en mesure d'informer au mieux la commission d'aménagement afin que celle-ci puisse prendre les bonnes décisions.

L'étude se présente en deux partie:

Une première partie fait état de la situation initiale,situation foncière, agricole, état environnemental, aménagement du territoire.....

Une deuxième partie est consacrée aux propositions et recommandations .

Opportunité d'un aménagement foncier

- Présence de beaucoup de petites parcelles
- Grands ilots de culture mais basés sur des échanges qui peuvent être remis en cause
- Des petites parcelles qui n'ont pas d'accès
- Officialisation des échanges
- Regrouper des parcelles
- déserte des parcelles et restructuration des chemins
- Corriger les limites des communes pour intégrer des habitations dans les communes de déserte

Ces aménagements sont demandés par la majorité des agriculteurs ainsi que par les deux communes

Mode d'aménagement

Parmi les différents mode d'aménagement,l'aménagement foncier, ,agricole, forestier et environnemental paraît le plus adapter pour atteindre les objectifs énoncés ci dessus

Proposition de périmètre

Le périmètre de l'aménagement comprend les territoires non urbains des deux communes à l'exclusion des forets privées et communales. L'extension en zone agricole sur les communes voisines reste limitée, elle concerne les communes de Bust, Siewiller, Wesheim, Metting,Vilsberg,elle ne dépasse jamais la limite de 25% des surfaces communales ,les communes concernées n'ont donc pas besoin d'être intégrées dans la CIAF. Seule la commune de Metting a émis un avis défavorable.Les zones urbaines des communes de Berling et Hanviller qui pourraient faire l'objet d'une modification des limites communales sont incluses dans le périmètre.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .

2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE.

A la demande du président du conseil départemental de la Moselle, le tribunal administratif de Strasbourg par décision N°E 2400080/67 du 1er octobre 2024 a désigné Monsieur BOUR Michel en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain CHANTEPIE en qualité de suppléant pour cette enquête.

Lors de la réunion du 17 octobre 2024 en mairie de Berling Mme ZEREN représentant le département de la Moselle et Mrs KUBINA du bureau d'étude ESTAME m'ont présenté le projet le dossier non définitif concernant l'aménagement foncier de Berling et Hangwiller. Les maires respectifs des deux communes, messieurs DISTEL et HAMM étaient présents à cette réunion.

L'organisation de l'enquête a été formalisée à cette occasion.

L'enquête se déroulera du 15/11/2024 à 9h au 16/12//2024 à 17h soit 32 jours consécutifs. Le dossier sera disponible dans les deux en mairies aux heures habituelles d'ouverture, il sera également consultable à l'adresse suivante: <https://www.moselle.fr/enquetes-publiques> Un poste informatique sera disponible les mairies aux heures d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à disposition, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, par courriel à l'adresse afafe-berling-hangwiller@registredemat.fr, sur le registre dématérialisé (www.registredemat.fr/afafe-berling-hangwiller), ces observations seront consultables par le public sur le site dédié durant l'enquête.

Les permanences sont assurées par le commissaire enquêteur selon le calendrier suivant :

Le vendredi 15 novembre de 9 h à 11 h en mairie de Hanwiller

Le jeudi 21 novembre de 15 h à 17 h en mairie de Berling

Le samedi 7 décembre de 9 h à 11 h en mairie de Hangwiller

Le lundi 16 décembre de 15h à 17 h en mairie de Berling

2.2 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les services du département de la Moselle :

- Dans Le Républicain Lorrain le 31 octobre (annexe 1)
- Dans La Moselle-Agricole le 25 octobre (annexe 2)

Cette publication a été renouvelée le 22 novembre dans Le Républicain Lorrain et le 22 novembre dans La Moselle agricole (annexes 3 et 4)

J'ai vérifié le 15 et le 21 novembre que l'affichage de l'arrêté avait bien été réalisé aux endroits habituels des communes.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans les mairies des communes de Berling et de Hangviller aux heures habituelles d'ouvertures des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu consulter le dossier, déposer ses observations, faire ses propositions à l'adresse électronique suivante: afafe-berling-hanviller@registredemat.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-berling-hanviller>.

Durant l'enquête aux heures d'ouverture des mairies, un poste informatique était à disposition du public pour consultation.

Pendant la durée de l'enquête les observations déposées étaient consultables par le public .

2.3 PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément à l'organisation prévue avec le concours efficace des mairies de Berling , de Hangviller ,des services du département et du bureau d'étude ESTAME.

Permanence du 15 novembre : 7 personnes se sont présentées

Permanence du 21 novembre : 20 personnes se sont présentées

Permanence du 7 décembre : Une quarantaine de personnes s'est présentée

Permanence du 16 décembre:Une quarantaine de personnes s'est présentée ,compte tenue de l'affluence la permanence a été prolongée d'une heure.

Au total plus de 110 personnes se sont présentée aux permanences ,certaines sont passées plusieurs fois. Les permanences se sont déroulées sans incidents.

24 OBSERVATIONS DU PUBLIC,PROPOSITIONS ET CONTRE PROPOSITIONS,SYNTHESE ET ANALYSE.

2.41 Participation du public.

La participation du public à l'enquête a été importante , au total 110 personnes étaient présentes aux permanences, 19 observations ont été déposées au registre, 38 courriers ont été transmis au commissaire enquêteur, 42 observations ont été déposées sur le registre numérique, il y a eu 262 visites sur le site numérique.

2.42 Observations du public :

Permanence du 15 novembre à la mairie de Hangviller:

7 personnes se sont présentées à la permanence, à cette date aucune observation n'est portée dans le registre, aucun courriel ni courrier concernant l'enquête n'est adressée au commissaire enquêteur . Les personnes qui se sont présentées étaient à la recherche d'informations ou exprimaient leurs inquiétudes concernant leur propriété , principalement les vergers, jardins et terrains attenants ou proche de leur habitation .Ces remarques sont à reformuler dans la deuxième phase de la procédure.

Permanence du 21 novembre à la mairie de Berling:

20 personnes se sont présentées à la permanence ,5 remarques ont été déposées au registre, 3 courriers ont été transmis au CE, à cette date aucune observation ne figure au registre numérique.

Remarques du registre :

N°1 favorable à l'aménagement

N°2 la parcelle J n°270 de 2,2846 ha fait partie d'une propriété d'environ 20 ha déjà remembrée sur la commune voisine ,elle devrait être exclue de l'aménagement (voir courrier N°38).

N°3,4, concernent les parcelles G77, G241, G24, 177 attenantes à leurs habitations à exclure du périmètre.

N°5 Demande à garder la parcelle G 84 (terrain constructible) , les autres parcelles pourraient être regroupées avec le N°95

Permanence du 7 décembre à la mairie de Hangviller.

Une quarantaine de personnes s'est présentée

Remarques au registre

N°6 voir courrier à suivre

N°7 demande à conserver les parcelles section H N°111,112,113 et 258 à Hangviller.

N°8 demande que ses parcelles N°48,49,50 ,51 soient regroupées à Metting

N°9 demande à conserver la parcelle J8 à Berling et à la sortir du périmètre

N°10 désir vendre la parcelle K0007 située à Berling

N°11 demande à exclure ses parcelles du périmètre dans la section 2, un courrier sera déposé en mairie. (observation numérique N°22)

N°12 demande à exclure la parcelle J 265 du périmètre.

Courriers remis au commissaire enquêteur :

N°1 Dans ce document le propriétaire fait état de 3 requêtes concernant des jardins ,vergers et des parcelles attenantes ou proches de l'habitation .En tant que membre de la CIAF il demande la suppression des sections village 02 et 03 de Berling du périmètre d'aménagement ,il demande que ces éléments soient portés à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CIAF.

N°2 Dans ce courrier le propriétaire fait état de sa volonté de vendre les parcelles V27 ,V48 et F251 sur Berling, il en a informé la SAFER qui n'a pas donné suite.

N°3 Le gérant du GFA Saint Sauvage demande que la parcelle S01-0099 sur Hangviller ne change pas de propriétaire ,elle est nécessaire au fonctionnement de son exploitation.

N°4 Délibération de la commune de Metting du 15/11/2024 s'opposant au projet

- d'aménagement sur la commune de Metting.
- N°5 Demande le changement de destination de la parcelle N°330 à Hangviller, ce serait en réalité un verger que le propriétaire souhaite garder.
- N°6 Monsieur le Maire de Hangviller fait état de sa volonté d'acquérir les parcelles 27-28-29- 34-35-36-38-39-41 pour finaliser une réserve foncière .
- N°7 Concerne 3 propriétaires sur la commune de Berling qui demandent à être exclues de l'aménagement. Parcelles S1N°1, S02N°180, S03N°71 Parcelle S03N°72 Parcelle S1N°5
- N°8 Monsieur le Maire de Berling suite à la demande de nombreux habitants et à sa demande personnelle souhaite exclure du périmètre les parcelles longeant les habitations et terrains à construire situés dans la carte communale . Une deuxième demande concerne le déplacement de parcelles communales vers la zone B afin de disposer d'une zone conséquente pour pouvoir y développer des activités agrovoltaiques.
- N°9 Demande à conserver la parcelle K0007 à Berling au même endroit, proche du village, hors de l'exploitation de monsieur SCHMITT.
- N°10 Demande à conserver intégralement les parcelles G255, G2, G4, G5, G6, à Berling pour en faire un verger.
- N°11 Les propriétaires indivis des parcelles H255 et H2260 demandent à les maintenir en place et à les exclure du périmètre, ils souhaitent que la parcelle E4 située à Berling soit regroupée avec d'autres parcelles à Hangviller
- N°12 Demandent que les parcelles S S3-43 et S G-54 en partie constructibles et plantés en verger soient retirées du périmètre.
- N°13 Demande que les parcelles E-137 et F-387 plantés d'arbres soient retirées du périmètre .
- N°14 Demande que les parcelles 3-123, 3-124, 3-22 à Berling, proche des habitations occupées par des arbres fruitiers et divers équipements soient retirées du périmètre.
- N°15 Demande que la parcelles S3 N°31 à Metting soit retirée du périmètre

Observations déposées au registre dématérialisé à partir du 4 décembre:.

N°1 Test

N°2 Les parcelles D 131, 132, 502/134, 505/135 et section A N°208/p sont attachées à la maison d'habitation et ne doivent pas être concernées par l'afafe.

N°3 Idem N°2.

N°4 Demande d'exclure les parcelles N°63 à 68 du périmètre

N°5 Souhaite garder mes parcelles au même endroit , verger parcelle 20 à proximité de son , habitation à Hangviller , 89, 90, 281 parcelles boisées à Berling.

N°6 Parcelles 4 et 9 section 2 Berling , sortir ces parcelles du périmètre

N°7 Informe de la vente en cours des parcelles secteur 2 N°151 et 152 rue Gartenfeld, celles -ci ne doivent pas être incluses dans le périmètre.

N°8 Demande le maintien des parcelles secteur K N°26, 27, 28, 30 et 102 à leurs emplacements actuels, proche de l'agglomération et de la zone B

- N°9 Idem au courrier N°14.
- N°10 Demande l'exclusion des parcelles 0241, 0248,077,,terrains en partie clos ,potager et verger_etc...
- N°11 Demande l'exclusion des parcelles E1 et E297 ,parcelles accolées à l'habitation,verger.
- N°12 Demande l'exclusion des parcelles E-138,E-139,E-140, parcelles construites.
- N°13 Idem courrier N°19 .
- N°14 Idem courrier N°8
- N°15 Idem courrier N°35
- N°16 Demande à exclure les parcelles S3 N°43,140 et G N°254 du périmètre.
- N°17 Propriétaire des parcelles K-11 et 2-182 ,d'accord pour un échanger contre une parcelle proche de Berling.
- N°18Monsieur le maire de Berling demande d'intégrer les terrains d'habitation en limite de Pfalzweyer en vue d'une correction des limites communales
- N°19 Demandent l'exclusion de la parcelle 2-232, elle est attenante à l'habitation et a été achetée comme verger.
- N°20 Mise à jour du projet de monsieur le maire de Berling.
- N°21 Idem courrier N°10
- N°22 Demande à sortir les parcelles suivantes du périmètre :
- Zilling S5 N°0067,0068 ,0156,0157
- Vesheim S1 N°0183,0091,0092, S2N°0064,0065,0063,0062 ,
- 0061,0060,0059,0058,0055,0123,0124 S3 N°0006 ,0007,0008,0009,0010,0012.
- N°23 Demande d'exclure les parcelles N°20 et 63 sur la commune de Zilling.
- N°24 Idem courrier N° 28
- N°25 Demande à exclure les parcelles S2 N° 151 et 152 à Metting ,du périmètre.
- N°26 Affirme son opposition à l'extension du périmètre sur la commune de Metting.
- N°27 EARL Schier est opposée à l'extension du périmètre sur la commune de Metting
- N°28 Opposé à l'extension sur la commune de Metting.
- N°29 Envisage de vendre la parcelle S J N°139 à Hangviller .
- N°30 Les propriétaires et usufruitiers des parcelles S 2 N°5 et 6 à Hangviller souhaitent garder leurs terrains en vue d'y planter des arbres et demandent à les exclure du périmètre.
- N°31 Idem courrier N°20.
- N°32 Relevé de propriété.
- N°33 Demande que la parcelle N°216 attenante à la maison d'habitation,entièrement clôturée, plantée d'une quinzaine d'arbres soit retirée du périmètre.
- N°34 Mise à jour du projet de zone autour des habitations à exclure du périmètre présenté par monsieur le maire de Berling.
- N°35 Idem courrier N°27.
- N°36 Idem courrier N°25.
- N°37 Les parcelles N°354,272,269 ,277,280 entourent la maison d'habitation, l'ensemble est clos par un muret et grillage et en partie planté d'arbres.
- N°38 Idem courrier N°11.
- N°39 Idem courrier N°11.
- N°40 Demande que les parcelles E13,E14 et F187 reste dans le même secteur à proximité de l'exploitant actuel

N°41 Demande à garder la parcelle J 4 dans son intégralité à Berling.

N°42 Délibération de la commune de Zilling demandant le retrait du ban de la commune du périmètre de l'aménagement

Permanence du 16 décembre 2024 à la mairie de Berling.

Une quarantaine de personnes s'est présentée en mairie ,la permanence à été prolongée d'une heure afin de recevoir toutes les personnes présentes.

Remarques au registre :

N°13 Demande l'exclusion des parcelles S 23 et 24 du périmètre (zone constructible)

N°14 Demande l'exclusion des parcelles S-31,31 et 34 du périmètre (zone constructible).

N°15 Demande à déplacer la parcelle S2 N°15 à coté de son habitation.

N°16 Demande l'exclusion des parcelles 93,94,96 du périmètre ainsi que les parcelles 30 et 51 qui ont déjà été remembrées. A exclure aussi les parcelles 29 30 et 31, proche de l'habitation.

N°17 Demande l'exclusion de la parcelle F360 du périmètre.

N°18 Demande l'exclusion des parcelles FN°212 et 213 du périmètre.

N°19 Demande à regrouper les parcelles 54, 56 et 132 avec les N°F 360 et 212.

Courriers remis au commissaire enquêteur :

N°16 Demande que les parcelles à Hangviller section J N°206,278,277,203,260,279, soient exclues du périmètre,elles constituent une entité autour de l'habitation

N°17 Monsieur le maire de Berling me transmet une actualisation du plan présentant les zones à proximité des habitations à exclure du périmètre.

N°18 Demande à exclure les parcelles H254,H257 et H259 du périmètre et demande à regrouper leurs autres parcelles à proximité du N°1 rue principale

N°19 Demande à garder les parcelles G255,G2,G4,G5,G6, dans l'état,exclues du périmètre.

N°20 Demande à exclure la parcelle N°H 191 du périmètre ,parcelle déjà remembrée sur Pfalzweyer et partiellement plantée d'arbres ;

N°21 Demande l'exclusion de la parcelle N°257 à Berling du périmètre ,elle est attenante à l'habitation, c'est un verger et un potager

N°22 Demande à conserver les parcelles S03 N° 68,69,70 K N°116 G N°212,225 G N°50 il s'agit de verger.

N°23 Souhaite regrouper les parcelles K N°12 et E N°213 autour de la parcelle N°E N°212 pour en faire un verger.

N°24 Propriétaire des parcelles constructibles 886 et 886bis à Berling ,il demande à être exclu du périmètre_ et à ne pas changer de commune et de département.

N°25 Demande à exclure les parcelles S2 N°207,208,209,210,211,213,214 du périmètre,regroupement attenant au domicile en partie verger et pâture à moutons.

N°26 Demande que les parcelles N°4,2,5,6 et 25,300,303,326,376,375 sortent du périmètre,il s'agit de maison d'habitation,de batiments agricoles , de vergers ,de sources et réservoir d'eau ,de chemin d'accès de silos, de hangars ect....

N°27 Les parcelles S2 N°278/225 et 279/215 déjà aménagées, siège d'une activité de paysagiste ,proche de l'habitation, il est demandé de les sortir de l'aménagement ,voir le courrier N°25.

N°28 D'accord pour garder les parcelles F N°231,232,233 F N°345 J N°7 01N°06, ,dans l'aménagement sous réserve de procéder au regroupements demandés dans le courrier

N°29 Demande que la parcelle J N°6 soit sortie du périmètre pour éloigner l'exploitation agricole des habitations.

N°30 Les parcelles Berling S1N°103 Vesheim S3 N°128,129 Vilsberg S9 N°7 ,8,9 , seraient pour la troisième fois concernées par un remembrement.Les 4 propriétaires demandent à regrouper l'ensemble de leur propriété en 4 lots ,proche de Pfalzweyer en bordure de la départementale.

N°31 Le propriétaire de la maison d'habitation OG N°85 désire regrouper ses parcelles par échanges autour de sa maison , par ailleurs il refuse le transfert de ses propriétés vers Pfalzweyer .

N°32 Demande à regrouper les parcelles 54,56 et F360 ou N°177

N°33 Demande à sortir les parcelles S03 N°97 ,S02 N°47,SOJ N°32 à Berling, proche des habitations en partie potager et entourée par un muret ,du périmètre.

N°34 Demande à conserver l'intégralité des parcelles SG N°214,240,239,220,223,251

N°35 Demande à conserver les parcelles S2 N°217 et 276 dans l'état ,attenantes à l'habitation en partie verger ou futur verger

N°36 Demande que les parcelles S K N°351 , S K N°46,67,119,125,126,127,128, 130,129,78,79,80,81,82,83,84,85,86 et N°100,101,102,103,104,106,107,108,109 n'entrent pas dans l'aménagement

demande que les parcelles S 2 N°62,233,234,252,255 attenantes à l'habitation n'entrent pas dans l'aménagement

demande que le parcelles S2 N°54?42,43,5,13,17,30,44, hangar et jardin n'entrent pas dans l'aménagement

N°37 Demande le retrait du périmètre des parcelles S J N°195,196,197,198,199,200 201,207,208,211,212 ,365, accès à la maison N°24,23 par un pont, verger, stockage de bois, clôturées par du fil barbelé.

N°38 Identique à l'observation N°2 du registre

synthèse des observations

- La très grande majorité des intervenants est favorable au projet d'aménagement
- La très grande majorité des intervenants demande la modification du périmètre autour de la zone urbanisée de façon à préserver l'intégrité des propriétés autour et à proximité des habitations.Les arguments des propriétaires sont l'utilisation rurale de ses terrains, jardins ,verger,stockage de bois ,petit élevage,loisirs mais aussi éloignement de l'activité agricole
- Un certain nombre de parcelles situées aux limites des bans communaux, sur des bans communaux voisins inclus dans le périmètre ont déjà fait l'objet d'un ou

- plusieurs remembrement ,cela est fort critiqué ,il faut en tenir compte.
- Les propriétaires demande à conserver les vergers dans l'état.
- Les projets de changement de commune et de département sont refusés
- Les aspects environnementaux sont très peu évoqués de manière formel,

2.5 AUDITION DES PORTEURS DE PROJET.

Monsieur le maire de Berling à procédé tout au long de l'enquête à l'actualisation du projet de zones intermédiaires entre l'agglomération et les zones d'exploitation agricole à la demande des habitants.Ce document n'a pas de caractère officiel mais constitue un élément de réflexion à prendre en compte par la CIAF .

Le regroupement des parcelles communales de Berling à proximité de la zone B paraît judicieux.

Monsieur le maire de Hangviller rappelle le projet de constitution d'une réserve foncière rue Kleinfeld ,il paraît opportun de profiter de cet aménagement pour trouver une réponse à cette demande.

2.6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET REMISE DES DOCUMENTS.

L'enquête publique s'est terminée le 16 décembre à 18H au lieu de 17H compte tenue de l'affluence du public à cette dernière permanence. Le commissaire enquêteur a pris en charge le registre et l'ensemble des courriers..

Le rapport du commissaire enquêteur ,ses conclusions et avis ,le registre et pièces annexes ont été transmis aux services du département de la Moselle le 3 janvier 2025. Une copie du rapport , de ses conclusions et avis a été transmis au tribunal administratif de

Strasbourg le 3 janvier 2025.

Le Commissaire Enquêteur

Michel Bour

ANNEXES

Annexe 1 : Publication du 31 octobre ,Le Républicain Lorrain..

Annexe 2: Publication du 25 octobre, La Moselle Agricole.

Annexe 3: Publication du 22 novembre , Le Républicain Lorrain.

Annexe 4: Publication du 22 novembre; La Moselle Agricole.

Annexe 5 : Arrêté du président du conseil départemental constituant la CIAF de Berling et
Hangviller

Annexe 6 : Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif

3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Synthèse des éléments résultant de l'étude du dossier,du déroulement de la procédure, de l'exploitation des observations du public,de mes recherches personnelles.

- Le déroulement de la procédure d'enquête à été conforme aux prescriptions législatives et réglementaires avec le support efficace des deux communes et du département.
- Les dispositions mises en oeuvre en matière d'information et de publicité ont été conformes à la réglementation, toute fois considérant l'impact possible d'une telle opération sur le paysage, sur l'environnement local,sur les chemins de promenades, sur l'hydrologie, je déplore l'absence de réunion publique et d'information du public plus large en amont de cette enquête.
- Durant l'enquête 110 personnes dans les deux villages se sont présentées aux 4 permanences ,19 observations ont été déposées sur le registre, 38 courriers ont été transmis au commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé compte 42 observations et le dossier a été consulté 262 fois.
- Dans l'ensemble ces contributions ne mettent pas en cause le bien fondé de ce projet d'aménagement, la grande la majorité des observations concernent les conséquences possibles sur les parcelles attenantes ou proche des habitations. Ces demandes souvent imprécises et incomplètes ne peuvent être traitées que dans la deuxième partie de la procédure,elles nécessitent l'expertise du géomètre qui sera désigné ,le commissaire enquêteur ne dispose pas des éléments pour ce faire.

- Selon les personnes présentes aux permanences les accès aux dispositifs numériques étaient problématiques.
- Le dossier d'enquête, en particulier l'étude d'aménagement foncier pour ce qui concerne l'état initial, traduit bien l'état foncier et agricole du territoire. Pour ce qui est des recommandations ,les regroupements de parcelles ,la restructuration des propriétés par des échanges, l'amélioration raisonnable des désertes sont des objectifs souhaitables pour l'exploitation agricole.
- A l'inverse l'agrandissement des ilots de culture, la disparition des petites parcelles, la monoculture ,la disparition des petites friches ne sont pas favorables au maintien d'une bonne biodiversité pour la faune et la flore.. Cette intervention dans la distribution des parcelles et des chemins à également des conséquences négatives sur l'hydrologie des territoires en particulier pour les communes en aval du bassin versant. Je considère que ces aspects de l'aménagement foncier ne sont pas assez évoqués dans l'étude et dans les recommandations.
- **Opportunité du projet:** L'initiative du projet tient à l'implication très significative du conseil général de la Moselle qui met à disposition des moyens administratifs ,techniques et financiers très importants, mais aussi des deux municipalités qui ont délibéré dans ce sens et finalement à la majorité des agriculteurs qui y trouvent un intérêt très évident. Pour jugé du bien fondé d'un tel engagement j'aurais souhaité trouver dans le dossier des éléments financiers permettant au citoyen d'apprécier l'intérêt économique et environnemental d'un tel projet. Il apparait que ce projet est supporté sur le principe par une grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête..
- **Mode d'aménagement :** L'Aménagement Foncier,Agricole ,Forestier et environnemental (AFFAE) est le mode le plus polyvalent mais aussi le mode qui permet le plus d'excès d'intervention comme cela à été pratiqué du temps des « remembrements ».
- **Le périmètre d'intervention:** Le projet global de périmètre d'aménagement me paraît cohérent avec les objectifs poursuivis .L'extension de l'aménagement aux communes voisines peut être argumentée par le besoin d'organiser des échanges dans les ilots de culture et de corriger les limites des communes pour les parties

urbanisées ,Il apparait cependant que les communes de Metting et Zilling à la demande de nombreux propriétaires ont délibéré contre cette extension sur leur ban. Ce projet peut être modifié et adapté par la commissio d'aménagement.

- .De nombreuse corrections du périmètre s'avèrent nécessaires autour de l'agglomération afin de conserver l'intégrité des parcelles attenantes ou proches des habitations, à défaut d'accord avec les personnes concernées. Les propriétaires de ces parcelles qui servent de jardin, de verger, de lieu de stockage de bois ,qui sont nécessaires pour le petit élevage, pour leur activité agricole ou artisanale, redoutent de perdre ces parcelles, de les voir déplacées ou regroupées avec leurs parcelles éloignées des habitations
- **Prescriptions environnementales :** L'encadrement réglementaire de l'AFAFE a intégré beaucoup de prescriptions environnementales ,malgré cela on ne peut ignorer les contradictions fondamentales entre biodiversité du territoire et rationalisation poussée des zones agricoles qui occupent la grande majorité des territoires. Il est donc de la responsabilité du département et de la commission intercommunale d'aménagement foncier de BERLING et HANGVILLER de mettre en œuvre, le cas échéant, un tel projet avec le souci prioritaire de l'intérêt de toutes les parties.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONSIDERANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS EXPOSES CI- DESSUS J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SOUS RESERVE DE CORRECTION PAR LA CIAF DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT CONCERNANT LES PARCELLES ATTENANTES OU PROCHES DES HABITATIONS , EN RECOMMANDANT A LA COMMISSION QUI DISPOSE D'UNE GRANDE MARGE DE MANOEUVRE, UNE MISE EN OEUVRE RAISONNEE QUI PRESERVE LES INTERETS LEGITIMES DE TOUTES LES PARTIES

Le commissaire enquêteur

Michel BOUR